

**SNES-FSU - Syndicat National des Enseignements de
Second degré
FSU - Fédération Syndicale Unitaire**



F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

**Fiche syndicale à renvoyer dès votre affectation sur l'académie de Nice au
SNES-FSU Académie de Nice, 264 bd. de la Madeleine
06000 Nice**

**Tél : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu - Site : www.nice.snes.edu**



**PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES
affectés dans l'académie de Nice
AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT 2018**

NOM : _____ Prénom : _____	DISCIPLINE
Nom de jeune fille : _____ Date de naissance : _ _ _ _ _ _ Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Adresse personnelle : _____	
Code postal : _ _ _ _ _ Commune : _____	
Tel. fixe : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Tel. mobile : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Courriel : _____ @ _____	Option éventuelle:

<p>CONCOURS OBTENU</p> <p><input type="checkbox"/> CAPES</p> <p><input type="checkbox"/> CAPET <input type="checkbox"/> Externe</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégation <input type="checkbox"/> Interne</p> <p><input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> Réservé</p> <p><input type="checkbox"/> Troisième concours</p> <p><input type="checkbox"/> Session : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Titulaire du M2</p>	<p>SITUATION 2017-2018</p> <p><input type="checkbox"/> Étudiant(e)</p> <p><input type="checkbox"/> Titulaire Éducation nationale</p> <p><input type="checkbox"/> Titulaire de la fonction publique (hors EN)</p> <p><input type="checkbox"/> MA, contractuel, vacataire</p> <p><input type="checkbox"/> Non-titulaire hors E.N.</p> <p><input type="checkbox"/> Assistant d'Education (AED)</p> <p><input type="checkbox"/> Report de stage</p> <p><input type="checkbox"/> Renouvellement ou prolongation de stage</p>	<p>Vos 5 vœux d'affectation (communes, département) :</p> <p>1. _____</p> <p>_____</p> <p>2. _____</p> <p>_____</p> <p>3. _____</p> <p>_____</p> <p>4. _____</p> <p>_____</p> <p>5. _____</p> <p>_____</p>
---	--	---

Profitez de la **réunion de pré-rentrée**, le **lundi 27 août 2018**, et de nos permanences hebdomadaires sur les sites de formation et dans nos locaux à Nice et Toulon pour nous rencontrer, pour vous procurer le guide STAGIAIRES et les autres documents mis à votre disposition (agenda, publications, ...)

**NICE : 264 boulevard de la Madeleine, 06000 Nice,
04-97-11-81-53, s3nic@snes.edu**

**TOULON : Le Toucan II, 208 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon,
04-94-92-36-77, s2toulon@wanadoo.fr**

CALENDRIER

Commissions d'affectation des certifiés, agrégés : mardi 17 juillet .

Commissions d'affectation des CPE : jeudi 19 juillet .

Date de la **réunion de rentrée** : lundi 27 août à Nice.

Syndiqué(e)

SNES : OUI NON

SNUEP : OUI NON

N° adhérent : _____

Autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ses informations dans ses fichiers et des traitements informatisés dans des conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46, avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : ___ / ___ / _____

Signature : _____

<h1>Calculez votre barème</h1>	Indiquez le nombre de points
CLASSEMENT AU CONCOURS	
Vous êtes reçu(e) _____ sur _____ Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus). Pour déterminer votre décile : divisez votre rang de classement par le nombre d'admis /10 et ajoutez 1. Entourez votre nombre de points :	
1er décile _____ 150 pts 2e décile _____ 135 pts 3e décile _____ 120 pts 4e décile _____ 105 pts	5e décile _____ 90 pts 6e décile _____ 75 pts 7e décile _____ 60 pts 8e décile _____ 45 pts
	9e décile _____ 30 pts 10e décile _____ 15 pts Liste compl. _____ 0 pt
BONIFICATIONS SELON LA SITUATION	
Lauréat(e)s de l'agrégation _____	100 pts
Situation familiale	
Rapprochement de conjoints (conditions à remplir, voir ci-dessous) _____	150 pts
Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant né ou à naître de moins de 18 ans au 1/09/2018) _____	75 pts
Autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 1/09/2018) _____	225 pts
Enfant supplémentaire (enfant de moins de 18 ans au 1/09/2018) _____	75 pts
Parent isolé (conditions à remplir, voir ci-dessous) forfaitaires _____	140 pts
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi (sur le voeu 1) _____	1000 pts
TOTAL	
NB : En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : 1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des voeux – 4. la date de naissance	

N'oubliez pas de nous adresser la copie des pièces justificatives transmises à l'administration.

Rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er juillet 2018. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :

- celles des lauréats mariés avant le 30 juin 2018 ;
- celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi avant le 30 juin 2018 ;
- celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2018, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2018, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2018, un enfant à naître.

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi.

L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1er septembre 2018, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à

Autorité parentale conjointe

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernés les lauréats ayant à charge au moins un enfant de 18 ans au plus au 1er septembre 2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Les lauréats dans cette situation peuvent, sous réserve de produire les pièces justificatives demandées, bénéficier de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochements de conjoints, si l'autre parent exerce une activité professionnelle dans les conditions définies ci-dessus.

Parent isolé

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des lauréats exerçant seuls l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants âgés de 18 ans au plus au 1er septembre 2018, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).



F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

